

f

PARIS : POINTE DU DOIGT POUR L'UTILISATION DE SERPENTS DANS SES SPECTACLES, LE MOULIN ROUGE SE DEFEND



Le cabaret assure être parfaitement dans les règles. [© Christophe ARCHAMBAULT / AFP]

Par CNEWS
Publié le 22/12/2022 à 13:08 - Mis à jour le 22/12/2022 à 13:25

Pointé du doigt par l'association de défense de la cause animale Paris Animaux Zoopolis (PAZ) pour utiliser des serpents dans l'un de ses numéros, le Moulin Rouge, le célèbre cabaret parisien du boulevard de Clichy (18e), a tenu à se défendre.

Un énième coup de gueule. Après les poneys de balade, les animaux sauvages dans les cirques, l'association **Paris Animaux Zoopolis** a décidé de venir au secours des serpents du Moulin Rouge. En cause ? La présence de ces reptiles, dans un grand bassin d'eau, au sein duquel vient plonger une danseuse de cabaret pour y nager au milieu d'eux, le temps d'une revue.

UNE MANIFESTATION PREVUE MERCREDI PROCHAIN

Si ce numéro existe depuis plusieurs années, l'association explique l'association a été mise au courant que très récemment et demande au cabaret de prendre l'engagement public de cesser d'utiliser des animaux pour ses spectacles. Elle prévoit de manifester mercredi prochain, le 28 décembre, aux abords du cabaret, pour prendre le public à témoin.



Et il y a urgence selon la co-fondatrice de PAZ, Amandine Sanvisens, car il s'agirait d'«une espèce qui ne vit pas dans l'eau». «Pendant tout le numéro, le serpent cherche à garder la tête hors de l'eau, c'est de la violence animale», explique-t-elle, avant de lancer : «c'est pourquoi nous demandons au Moulin Rouge de ne plus utiliser aucun animal».

Et de rappeler que «le 30 novembre 2021, la loi n° 2021-1539 visant à renforcer la lutte contre la maltraitance animale a été adoptée au Parlement». «L'interdiction de l'exploitation d'animaux sauvages est prévue pour les cirques itinérants (d'ici à sept ans), dans les discothèques (immédiatement) et les émissions télé (d'ici à deux ans)», avance l'association dans un communiqué.

DES AUTORISATIONS EN REGLE

Interrogée à ce sujet, la direction du **Moulin Rouge** a souhaité se défendre face à ces accusations. «Nous tenons à vous informer que nous respectons les droits des animaux selon les lois en vigueur en France, lois qui sont très strictes sur le sujet des animaux dans l'industrie du spectacle», répond le cabaret.

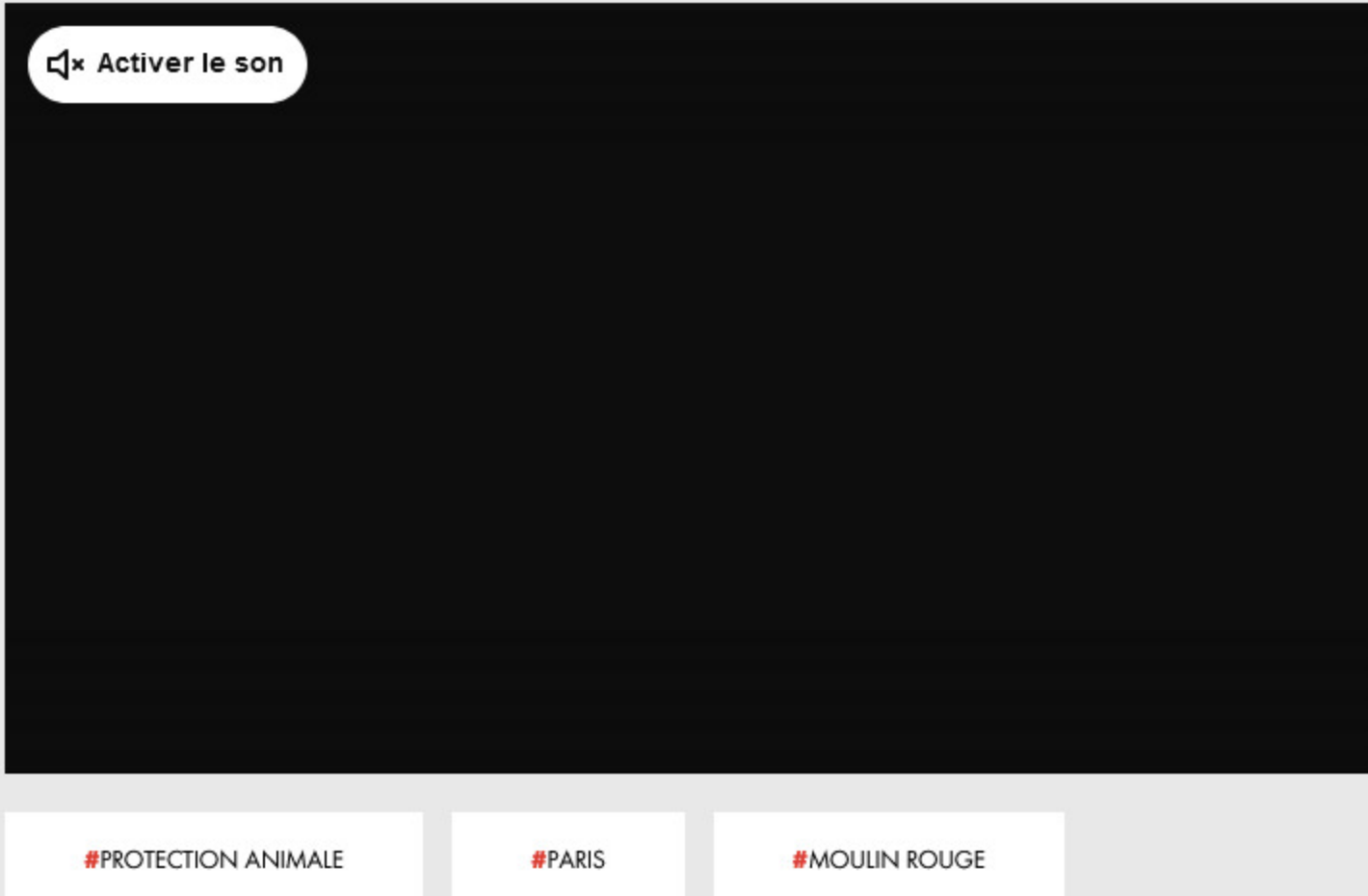
Et d'ajouter : l'utilisation de serpents dans les spectacles «est bien autorisée, seule l'utilisation dans les discothèques est interdite depuis le 1er janvier 2022». «En tant que premier cabaret du Monde, le Moulin Rouge ne laisserait jamais des animaux vivre dans de mauvaises conditions», poursuit-il encore.

En outre, le Moulin Rouge explique être régulièrement «contrôlé par les autorités compétentes et les services vétérinaires de la Préfecture concernant le bien-être des animaux qui se produisent dans notre revue», sachant que le dernier contrôle en date a «eu lieu au mois de mars de cette année».



Enfin, concernant les **conditions de vie** et de détention de ces animaux, le Moulin Rouge explique que «les serpents ne vivent pas dans les murs de l'établissement mais bien chez leur propriétaire, professionnel titulaire d'un certificat de capacité lui permettant de détenir des animaux exotiques, domestiques et de les présenter au public».

A VOIR AUSSI



A SUIVRE AUSSI



DERNIERES ACTUALITES



PLUS D'ARTICLES

